



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe

10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/2409-01

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU BUREAU DU CASDIS DU 14 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 15 septembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 septembre 2025 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructure	Présentiel

LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
Cdte GUSTAVE - DARLY	Elodie	Adjointe au Chef du GFS	Présentiel
Cne SEGRETIER	Eddy	Responsable du CEFORÉ	Présentiel
SILVESTRE	Gairy	GSI	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 14 mai 2025 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

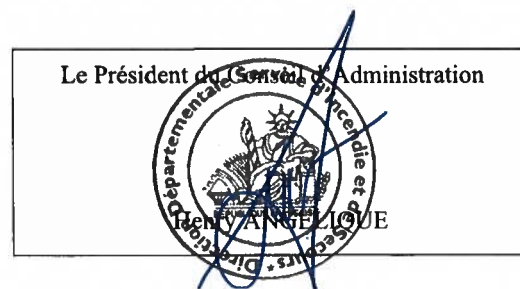
APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 14 mai 2025.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :



Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250924-Delib252409-01-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS

- REUNION DU 14 MAI 2025 – 11H00

Le mercredi 14 mai 2025 à 11h, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASDIS du 16 avril 2025

Affaire n°2 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de données géolocalisées du Parc National de la Guadeloupe au SDIS 971

Affaire n°3 : Nomination d'un Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du SDIS971

Affaire n°4 : Adoption de la Charte du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Affaire n°5 : Augmentation temporaire et exceptionnelle de la régie d'avances à 40 000,00 € pour le Défilé du 14 juillet 2025

Affaire n°6 : Autorisation permanente et générale de poursuite accordée au comptable du Centre des Finances Publiques de Basse-Terre pour le recouvrement des créances du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

Affaire n°7 : Modification du calibrage des postes dédiés à l'activité relative aux Appareils Respiratoires Isolants (ARI)

Affaire n°8 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre De Gestion de la Guadeloupe

Affaire n°9 : Modification du calibrage du poste de chef du service Qualité de Vie en Service (QVS)

Affaire n°10 : Modification du taux d'encadrement en Sous-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

Affaire n°11 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune de Trois-Rivières

Affaire n°12 : Modification des modalités de versement de l'indemnité de responsabilité SPP (stagiaires)

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Membres du Bureau du CASDIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice- présidente		X
M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice- président	<i>Absent excusé</i>	
Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice- présidente		X
M. GOUBIN Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>	

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASDIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
CGI ANTENOR- HABAZAC Félix	DD SIS	X	
Col LEROY Guillaume	DD ASIS	X	

M. BOLMIN Xavier	Chef service Budget- Finances	du	X	
Mme QUESTEL Yolène	Cheffe service SIG	du	X	
Mme FIRMIN Cindy	Cheffe SAJGI	du	X	

Secrétariat :

- Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (PCASDIS), Monsieur Henry ANGELIQUE, ouvre la séance du Bureau en désignant, après avoir obtenu son accord, Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASDIS du 16 avril 2025

Cette affaire est présentée par le Président du Conseil d'Administration qui indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) qui s'est tenue le 16 avril dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

En l'absence d'observations sur le document transmis, cette affaire est mise aux voix, et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de données géolocalisées du Parc National de la Guadeloupe au SDIS 971

La parole est donnée au Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (DDA), le Colonel Guillaume LEROY. Celui-ci explique que dans le cadre de ses missions, conformément aux dispositions de l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales, le SDIS 971 exerce les secours et les soins d'urgence aux personnes, ainsi que leur évacuation lorsqu'elles sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

L'exercice de cette mission nécessite une connaissance accrue du territoire, et particulièrement des zones forestières.

A ce titre, le Parc National de la Guadeloupe dispose, en raison de ses activités en cœur de parc, d'une base de données détaillée des espaces naturels et aménagés de ce territoire.

Conscient des bénéfices que représenterait la mise à disposition de ces données géolocalisées pour l'exercice de ses missions de secours, le SDIS 971 souhaiterait signer une convention avec le Parc National de la Guadeloupe afin de déterminer, notamment, le type de données qui pourraient ainsi être mises à disposition.

C'est dans ce cadre qu'un projet de convention a été établi.

Celui-ci prévoit, notamment, en son article 2-1 que le Parc National de la Guadeloupe mettra à disposition du SDIS 971, gratuitement :

- Un accès en lecture seule à l'application « *Géotrail* » ;
- Les différentes couches cartographiques au format Shapefile comprenant les traces avec leur nom, les points de repère (panneaux de signalisation), les infrastructures (ponts, escaliers, cordes, refuges, carbets, ...) etc... ;
- La couche balises au format Shapefile avec le nom et les coordonnées X, Y.

De son côté, le SDIS 971 s'engage à utiliser les données mises à sa disposition à la seule fin de renseigner sa base de données interne, à l'exclusion de toute autre usage (article 2-2).

Madame Yolène QUESTEL, Cheffe du service Système d'Information Géographique (SIG) complète la présentation du DDA en précisant que le SDIS pourra récupérer d'autres informations (cordes, escaliers etc...) qui permettront de mieux localiser les personnes perdues qui se trouvent sur des traces.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDA et Madame QUESTEL pour leur présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Nomination d'un Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du SDIS971

Cette affaire est présentée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (DDSiS), Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC.

Il rappelle que sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas de dommages liés à une cyberattaque, le SDIS 971 est tenu d'implémenter des mesures destinées à sécuriser son Système d'Information (SI) en se basant sur le Référentiel Général de Sécurité (RGS) et/ou sur les recommandations émises par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), tout en veillant à se conformer à la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « *loi Informatique et Libertés* ».

L'une de ces mesures repose sur la nomination d'un Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), d'où la présente affaire. L'agent nommé aura pour rôle principal de définir, en lien avec le Groupement des Systèmes d'Information (GSI), la politique de sécurité du Système d'Information du SDIS 971, et de veiller à son application. Il assurera en outre une

mission de conseil et d'assistance au niveau des formations qu'il jugera nécessaire pour garantir la sécurité du Système d'Information de l'établissement.

Il poursuit sur le profil du RSSI (connaissances juridiques et réglementaires sur la sécurité informatique ainsi que sur d'autres domaines liés aux Systèmes d'Information etc...), et sur les missions de cet agent (définition des objectifs et des besoins de l'établissement, évaluation des risques, des menaces et de leurs conséquences pour l'établissement etc...).

Le DDSIS précise ensuite que cette fonction n'est pas une création d'emploi, mais une fonction complémentaire qui sera rattachée au poste d'adjoint au service informatique.

Il conclut sa présentation en informant les membres que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur la nomination d'un Responsable RSSI au SDIS 971 lors de sa réunion qui s'est tenue aujourd'hui en amont du présent Bureau. Il précise que dans un premier temps, un agent du GSI, en l'occurrence l'Adjudant [REDACTED] occupera ce poste à mi-temps, dans l'attente du recrutement d'un agent en 2026.

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Adoption de la Charte du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Contrôleur Général poursuit la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour, et rappelle, à ce titre, que dans le cadre de l'exercice de ses missions, le SDIS 971 est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel.

Afin de protéger les droits des usagers, un projet de Charte RGPD a été établi. Cette Charte décrit notamment les conditions dans lesquelles le SDIS 971 s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de ces données à caractère personnel.

Le DDSIS procède ensuite à la lecture de plusieurs articles de cette charte, et précise que celle-ci sera amenée à évoluer en fonction des évolutions législatives et réglementaires futures.

Il conclut ensuite sa présentation en informant les Elus que ce projet de Charte a reçu l'avis favorable de la Formation Spécialité lors de séance du 19 février dernier, ainsi que du Comité Social Territorial lors de sa réunion de ce jour.

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Augmentation temporaire et exceptionnelle de la régie d'avances à 40 000,00 € pour le Défilé du 14 juillet 2025

Le DDSIS débute la présentation de cette affaire en rappelant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a été désigné comme coordonnateur principal du 18^{ème} bataillon des sapeurs-pompiers de France qui participera au défilé national du 14 juillet à Paris.

A ce titre, une convention quadripartite DGSCGC – DGOM – SDIS 971 et les autres SDIS des Outre-mer est en cours de signature.

Afin que le SDIS 971 soit en mesure de faire face aux éventuelles dépenses urgentes et imprévues générées par cette manifestation, il conviendrait d'augmenter exceptionnellement le plafond de la régie d'avances actuellement fixé à 5 000 euros, à 40.000 euros (+35.000 euros).

Monsieur le Contrôleur Général insiste sur le caractère temporaire de cette augmentation, strictement limitée aux besoins opérationnels du défilé du 14 juillet qui se déroulera à Paris, et, précise qu'en application des dispositions de l'article R. 1617-16 du CGCT et des instructions BOFIP-GCP-24-0010, cette demande s'inscrit dans le cadre des régies d'avances temporaires dont le plafond par opération est fixé à 1 500 € maximum.

Les fonds seront restitués selon les procédures comptables en vigueur après clôture de l'événement, et un arrêté modificatif constitutif de la régie sera transmis à l'issue de la délibération actant l'augmentation exceptionnelle et temporaire de cette régie.

Le Directeur conclut sa présentation en indiquant que cette demande d'augmentation temporaire et exceptionnelle de la régie d'avances a obtenu l'avis favorable de Monsieur le Payeur Départemental, et que le régisseur, Monsieur [REDACTED], fera partie de la délégation du SDIS qui se rendra dans l'Hexagone à l'occasion du Défilé du 14 juillet prochain.

En l'absence d'interventions, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Autorisation permanente et générale de poursuite accordée au comptable du Centre des Finances Publiques de Basse-Terre pour le recouvrement des créances du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

Le DDSIS explique que conformément aux principes de recouvrement des créances publiques, l'ordonnateur d'une entité publique telle que le SDIS 971, doit autoriser le comptable public à engager des poursuites pour recouvrer les créances impayées.

En théorie, chaque créance devrait faire l'objet d'une autorisation individuelle, mais en pratique, une autorisation permanente de poursuite est souvent accordée pour simplifier et accélérer le processus.

Compte tenu du volume et de la diversité des créances que le SDIS 971 doit recouvrer (les frais liés aux interventions facturables, subventions indues, etc.), et au vu de la demande du Payeur Départemental, il serait opportun de mettre en place une autorisation permanente de poursuite. Cette mesure permettrait au comptable du centre des finances publiques de Basse-Terre d'agir rapidement et efficacement pour recouvrer les sommes dues, sans avoir à solliciter une autorisation spécifique pour chaque créance.

L'autorisation permanente de poursuite ainsi accordée au comptable du centre des finances publiques de Basse-Terre couvrirait l'ensemble des créances détenues par le SDIS 971 à l'encontre des tiers. Elle autoriserait le comptable à engager toutes les actions nécessaires pour recouvrer ces créances, y compris les mises en demeure, les saisies et autres procédures contentieuses.

Le DSSIS précise que la validité de cette autorisation est cependant soumise à certaines conditions, notamment l'existence d'un pouvoir de l'ordonnateur, et le respect des règles de procédure.

De plus, même en présence d'une autorisation permanente, le comptable resterait tenu de veiller à ce que les poursuites engagées soient proportionnées et respectueuses des droits des débiteurs.

La mise en place d'une autorisation permanente de poursuite présenterait de nombreux avantages pour le SDIS 971, et permettrait notamment d'améliorer le taux de recouvrement des créances, grâce à une action plus rapide et efficace du comptable, ou encore de réduire les délais de paiement grâce à une action plus incisive auprès des débiteurs.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser l'ordonnateur, à savoir le Président du CASDIS, Monsieur Henri ANGELIQUE, à accorder une autorisation permanente et générale de poursuite au comptable du Centre des Finances Publiques de Basse-Terre pour le recouvrement des créances du SDIS 971.

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Modification du calibrage des postes dédiés à l'activité relative aux Appareils Respiratoires Isolants (ARI)

La parole est donnée à Monsieur le Contrôleur Général qui informe les membres que jusqu'à très récemment, les Appareils Respiratoires Isolants (ARI) étaient gérés par un agent du service Logistique du Groupement Infrastructures et Logistique (GIL). Depuis mars 2025, celui-ci a fait valoir ses droits à la retraite.

Le SDIS 971 souhaiterait profiter de ce départ, et de la récente réorganisation de ce groupement pour améliorer la gestion des ARI, et mettre en place le Secteur Air Respirable Contrôle EPI au sein du GIL.

La mise en place de ce secteur nécessite cependant une augmentation des effectifs pour répondre à la contrainte opérationnelle, autrement dit de passer d'un agent à trois agents.

Dans un premier temps, le SDIS pourrait procéder au recrutement de deux agents.

Ces recrutements devront considérer un public de candidats familiarisés au métier sapeur-pompier, et impliqueront à court et moyen terme des formations obligatoires.

Le groupe de rattachement Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) serait le C1-2 du fait d'une forte exposition aux risques professionnels.

Le calibrage de ces postes qui intègrent une dimension technique, devrait être aussi révisé.

Jusqu'à-là ouvert à la filière sapeur-pompier pour les sous-officiers, le besoin serait désormais calibré comme suit :

Filières : Sapeurs-pompiers professionnels ; Technique

Cadres d'emplois : Sous-officiers de SPP ; Adjoints techniques territoriaux

Grades : Adjudant de SPP ; Adjoint technique principal 1cl, Adjoint technique principal 2cl, Adjoint technique.

Compte tenu, du remplacement d'un agent sortant, les deux recrutements impliqueraient un effort budgétaire de 41 099,85 €

Les crédits sont disponibles au chapitre budgétaire 012, ayant été prévus au budget primitif 2025.

Monsieur le Contrôleur Général conclut sa présentation en informant les membres que ce projet de modification de calibrage de postes a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance de ce jour.

Cette affaire est ensuite mise aux voix et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°8 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre De Gestion de la Guadeloupe

Le DDSIS explique aux membres que dans la fonction publique territoriale, la médecine préventive régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985, a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le rôle de la médecine préventive s'articule autour de 2 thématiques : la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

Les collectivités territoriales et leurs établissements ont l'obligation de créer un service de médecine préventive.

Le SDIS 971 ne dispose pas en son sein d'un service de médecine de prévention pour les Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATs), et plus généralement pour le personnel non sapeur-pompier, pouvant répondre à ses obligations.

Cependant, le Centre de Gestion de la Guadeloupe a créé un service auquel peut adhérer toute collectivité territoriale et établissement public du territoire ; depuis 2000, le SDIS a adhéré à ce service.

La précédente convention arrivant bientôt à terme, le CDG 971 a récemment transmis une nouvelle convention au SDIS 971.

Le projet transmis prévoit notamment, en cas d'adhésion, que le médecin du CDG 971 assurera une surveillance médicale des agents du SDIS (Examen médical au moment de l'embauche, examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans etc...).

La convention prévoit également des actions sur le milieu de travail (article 4).

S'agissant du coût de cette adhésion, le contrat prévoit que la participation par agent convoqué, visite annuelle et/ou visite occasionnelle s'élèvera à :

- Cent quinze euros (115 €) la visite pour les collectivités et organismes affiliés au Centre de Gestion et les adhérents non affiliés ;
- Trois cents euros (300€) par demi-journée pour les collectivités et organismes affiliés, et trois cent soixante euros (360€) pour les adhérents non affiliés ;

Le SDIS 971 prendra en charge le coût des visites spécialisées et des examens complémentaires prescrits par le médecin (article 8).

Enfin, en cas d'approbation de la convention, celle-ci sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction (article 9).

Il est donc demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention établi ;
- Autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention ;

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°9 : Modification du calibrage du poste de chef du service Qualité de Vie en Service (QVS)

Le DDSIS indique que depuis le 28 juin 2023, le SDIS 971 est doté d'une Sous-Direction Santé. Cette sous-direction comprend les services qui composaient le Groupement Santé, Secours Médical et Qualité de Vie en Service, soit :

- Le service Aptitude médicale et soutien sanitaire ;
- La Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) ;
- Les experts Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Le service Qualité de Vie en Service (QVS) ;
- Le service Inspection.

Depuis plusieurs années, le poste de chef du service Qualité de Vie en Service est vacant ; il apparaît désormais plus qu'important de le pourvoir. A cette fin, il semble judicieux d'étendre le profilage du poste à toutes les filières représentées au sein du SDIS 971, en incluant notamment celle des sapeurs-pompiers professionnels.

En effet, les métiers de sapeurs-pompiers sont indéniablement exposés aux risques professionnels, et revêtent un caractère accidentogène fort. Il en est de même pour les métiers techniques qui composent notre organisation.

Il incombe alors que le pilotage de la politique en faveur de la prévention des risques professionnels et de la qualité de vie en service soit assuré par du personnel empreint de cette « culture SDIS ».

Aussi, il est proposé d'étendre le calibrage du poste, en sus des filières administrative et technique, à la filière des sapeurs-pompiers professionnels comme suit :

Filière administrative :

- Un (1) Chef du service Qualité de vie en service : Rédacteur, Attaché territorial

Filière technique :

- Un (1) Chef du service Qualité de vie en service : Technicien, Ingénieur territorial

Filière sapeurs-pompiers professionnels :

- Un (1) Chef du service Qualité de vie en service : Lieutenant 1^{ère} Classe SPP, Lieutenant Hors Classe SPP, Capitaine SPP

L'ouverture de grade à partir de Lieutenant hors classe se justifie par la composante managériale qui implique un encadrement d'une équipe pluridisciplinaire en nombre supérieur à 5 agents du fait de l'intégration des assistants et conseillers de prévention dans le périmètre managérial du chef du service qualité de vie en service.

Par ailleurs, il est important de souligner que dans la perspective d'un recrutement de Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATs), le profil de poste intégrera le souhait du statut de Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) dans les compétences attendues, pour les raisons évoquées supra.

Le Directeur conclut sa présentation en indiquant que cette proposition de modification de calibrage a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance de ce jour.

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°10 : Modification du taux d'encadrement en Sous-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

Le PCASDIS laisse la parole au DDSIS qui explique que l'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires d'un service d'incendie et de secours est au maximum de 25 % de l'effectif total de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) de ce service, non compris les professionnels de santé, vétérinaires, psychothérapeutes et experts psychologues de sapeurs-pompiers volontaires.

Ce taux peut néanmoins être porté jusqu'à 50 %, après avis du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) compétent et après délibération du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours, au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle (article R723-22 du CSI susvisé).

Le SDIS souhaiterait augmenter le taux d'encadrement en sous-officiers de SPV actuel fixé à 25% afin de couvrir ses besoins en sous-officiers au bénéfice de ses centres d'incendie et de secours, et permettre la nomination de plusieurs caporaux dont l'évolution de carrière est actuellement bloquée par l'application de ce taux de 25 %.

Au vu des projections de nominations possibles sur les prochaines années, et dans l'objectif d'un recrutement progressif de SPV nécessaire pour permettre de limiter l'activité individuelle de chaque SPV aux alentours de 600 heures par an, il est proposé de modifier le taux d'encadrement en sous-officiers de SPV actuel (25%), et de le fixer à 45 %.

Le DDSIS conclut en précisant que cette proposition a reçu l'avis favorable à l'unanimité du CCDSVP lors de sa séance du 16 décembre 2024.

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°11 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune de Trois-Rivières

Le DDSIS débute sa présentation en indiquant que la commune de Trois-Rivières dispose de plusieurs installations sportives publiques sur son territoire.

De son côté, le SDIS 971 est fréquemment à la recherche d'infrastructures sportives pour assurer l'aptitude physique de ses personnels, la condition physique étant, en effet, un élément prépondérant de l'activité de sapeur-pompier.

La commune de Trois-Rivières a récemment proposé de mettre à disposition du SDIS 971 le stade municipal Eugène-Henri VANDAL afin que le Groupement Territorial Sud (GTS) puisse y organiser les évaluations des Indicateurs de la Condition Physique (ICP) d'une partie des agents le 18 mai prochain.

A cette fin, elle a transmis un projet de convention, auquel des modifications ont été apportées.

Il est donc demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées au projet de convention initial ;
- Autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention modifiée ;

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°12 : Modification des modalités de versement de l'indemnité de responsabilité SPP (stagiaires)

Le DDSIS explique que par délibération en date du 10 juin 2020, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 971 a institué une indemnité de responsabilité au bénéfice exclusif des sapeurs-pompiers professionnels titulaires.

Le parti pris avait été de limiter le versement de l'indemnité aux seuls agents qui exercent réellement l'emploi, en particulier l'emploi opérationnel, c'est-à-dire ceux qui ont finalisé un parcours de formation obligatoire (FIV, OTAU/OCO, FAE, FILT, FAC, etc.).

Toutefois, bien que cela soit valable dans certains cas d'emplois, principalement opérationnels, cela l'est moins pour des emplois à prédominance de missions fonctionnelles.

En effet, le critère de compétence détenue ne conditionne pas toujours l'accès à certains niveaux de responsabilité.

Par ailleurs, il est à noter que les durées des formations obligatoires sont longues et de plus en plus retardées au niveau national par l'ENSOSP. Cela a donc un impact sur les décisions de titularisation, condition de versement de la prime.

Il est donc proposé de modifier le public visé par le versement de l'indemnité de responsabilité, et de prévoir que cette dernière soit instituée au bénéfice des SPP titulaires en fonction de l'emploi occupé et/ou de la compétence détenue, et des SPP stagiaires exerçant des missions fonctionnelles non soumises à une obligation préalable de formation.

Le DDSIS précise que cette proposition de modification des bénéficiaires de l'indemnité de responsabilité des SPP a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance de ce jour.

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses :

Le DDSIS informe les élus que la Collectivité de Saint-Martin a récemment versé au SDIS 971 une partie de sa contribution pour l'année 2025.

Il indique en outre que le Président du Conseil d'Administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours écrira prochainement au Président du Conseil d'Administration du SDIS pour demander le recrutement des agents actuellement en activité au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin.

Les questions diverses étant épuisées, le PCASDIS remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 12h17

La Secrétaire

Le Président du CASDIS
ANGELIQUE

